

Conseil Municipal du Mardi 09 Septembre 2025

Délibération N° 2025/051

Date de la convocation : 1er septembre 2025

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 14

Représentés : 09

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Sophie PAIN, Isabelle GUGUMUS, Pierre-Alain HIRSCH, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Absents excusés : Eric MAUR procuration à Michel BOUTEILLER, Pierre PELTIER procuration à Laurent MARCHESI, Odile BREANT procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Brigitte MOREL procuration à Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES procuration à Sylvie LAROCHE, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, François NICOLAS procuration à Sophie PAIN, Kenan KOC procuration à Béatrice NUGEYRE, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : Décision de maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions suite au retrait de délégation

Vu - Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu - l'arrêté de Madame la Maire en date du 19 août 2025 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 19 août 2025 par Madame la Maire de la délégation consentie à Monsieur Eric MAUR adjoint à la maire par arrêté du 09 décembre 2022 dans les domaines de l'urbanisme, aménagement de la ville et la sécurité, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : «lorsque la maire a retiré les délégations qu'elle avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.». Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Eric MAUR dans ses fonctions d'adjoint à la Maire.

Vu - l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de ne pas maintenir Monsieur Eric MAUR dans ses fonctions d'adjoint à la Maire.

En cas de vacance, il y a lieu de désigner un adjoint. Celui-ci sera élu parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Le Conseil Municipal décide qu'il occupera, dans

l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
L'élection aura lieu lors de la prochaine séance.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,

Pierre-Alain HIRSCH



La Maire,

Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : 16 septembre 2025

Affichage : 16 septembre 2025